



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle Environnement  
Affaire suivie par : Sophie GUILLOTIN  
Tél. : 05 49 08 69 52  
Adresse mail : pref-cdac79@deux-sevres.gouv.fr

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres,**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 20 septembre 2018, prises sous la présidence de M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, représentant Mme Isabelle DAVID, Préfet des Deux-Sèvres empêché ;

VU le code de commerce, notamment le titre V relatif à l'aménagement commercial ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment ses articles 39 à 56 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Mme Isabelle DAVID, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres, publié au Recueil des Actes Administratifs ;

VU la demande de permis de construire (PC n°79191 18 X0139) déposée en mairie de NIORT le 6 août 2018, par la SAS NIORT DISTRIBUTION agissant en tant qu'exploitant, représentée M. Thierry MICHELET, président de la société au siège social situé 5 rue Jules Ferry 79000 NIORT, dont le dossier comportant un volet d'autorisation d'exploitation commerciale a été transmis par le maire de NIORT et enregistré complet le 10 août 2018 par le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 2 757 m<sup>2</sup>, composé d'un supermarché de 2 596 m<sup>2</sup>, de 2 cellules commerciales de 25 m<sup>2</sup> et d'un local commercial de 111 m<sup>2</sup>, et à la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, composé de 3 pistes de ravitaillement affectées au retrait des marchandises (82,50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol), situés 5 rue Jules Ferry à NIORT ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres pour l'examen de la demande susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 modifiant l'arrêté pré-cité ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en ait délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mmes Sonia BARON et Cécile LACROIX, représentant le Directeur Départemental des Territoires ;
- Mme Annette BAPTISTE, Pôle Environnement et de Mme Sophie GUILLOTIN, secrétariat de la Commission départementale de l'Aménagement commercial – Préfecture ;

Etait absent excusé :

- M. le Maire de Niort ;

Après avoir entendu la lecture, par le Président, des articles L.751-3 et R.752-17 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que le projet contribuera à l'animation d'un quartier en cours de réhabilitation et de rénovation notamment dans le cadre du programme d'action « Cœur de ville » ;

**CONSIDERANT** que le projet correspond à la démolition-reconstruction d'un supermarché à l'enseigne Intermarché existant ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire a pris des engagements en matière d'énergies renouvelables, tels que des dispositifs pour véhicules électriques ;

**CONSIDERANT** que le pétitionnaire a pris des engagements en matière d'aménagement paysager ;

**CONSIDERANT** que la station service sera enlevée pour des raisons sécuritaires au vu de la proximité des habitations ;

**CONSIDERANT** que le projet intègre les nouvelles pratiques des consommateurs par la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, composé de 3 pistes de ravitaillement affectées au retrait des marchandises ;

**CONSIDERANT** que les résultats du vote nominatif des membres de la commission sont de 9 voix pour émettre un avis favorable et d'une voix pour émettre un avis défavorable ;

**CONSIDERANT** qu'ont voté pour l'autorisation :

- M. Alain LECOINTE, représentant du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- M. Jacques BILLY, représentant du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, chargée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- M. Olivier FOUILLET, conseiller départemental ;
- Mme Emmanuelle MENARD, conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- Mme Jeanine BARBOTIN, adjointe au maire de Niort, représentant les maires au niveau départemental ;
- Mme Martine PELLETIER, experte en matière de consommation ; collègue consommation et protection des consommateurs ;

- M. Daniel MAYMAUD, expert proposé par l'UDAF 79 ; collège consommation et protection des consommateurs ;
- M. Denis RENOUX, directeur du CRER ; collège développement durable et aménagement du territoire ;
- M. Bernard PIPET, commissaire enquêteur ; collège développement durable et aménagement du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'a voté contre l'autorisation :

- M. Pascal DUFORESTEL, Conseiller régional.

En conséquence, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SAS NIORT DISTRIBUTION agissant en tant qu'exploitant, représentée M. Thierry MICHELET, président de la société au siège social situé 5 rue Jules Ferry 79000 NIORT, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 2 757 m<sup>2</sup>, composé d'un supermarché à prédominance alimentaire de 2 596 m<sup>2</sup>, de 2 cellules commerciales de 25 m<sup>2</sup> et d'un local commercial de 111 m<sup>2</sup> à prédominance non alimentaire, et à la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, composé de 3 pistes de ravitaillement affectées au retrait des marchandises (82,50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol), situés 5 rue Jules Ferry à NIORT.

A NIORT, le 21 septembre 2018

Le Président de la Commission  
Départementale d'Aménagement Commercial



Didier DORÉ

#### Informations générales

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois.

Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;
- Pour tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé.

A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.